



DELIBERATION N° 63/2013 du 30 Septembre 2013

Approuvant le choix de la Commission d'Appels d'Offres relatif à l'appel d'offres pour la fourniture de matériaux de construction pour l'année 2013

En sa séance du 30 septembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2012 du 24 septembre 2013, sous sa présidence, avec Monsieur TIATIA David, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit;
- Vu** la délibération n° 26/2008 du 12 Juin 2008, portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de HUAHINE;
- Vu** la délibération n° 23/2010 du 30 Mars 2010, rectifiant la délégation du Conseil Municipal en matière de signature des marchés publics;
- Vu** la délibération n° 25/2012 du 26 Mars 2012, rectifiant la délégation du Conseil Municipal en matière de signature des marchés publics;
- Vu** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 9 septembre 2013;

Considérant l'ensemble des nouvelles opérations de construction retenues pour l'année 2013 dénommées ci-après :

- 085 - Construction d'un nouveau restaurant scolaire à l'école de HAAPU- 15 500 000 FCP./. ;
- 086 - Construction d'un nouveau préau et d'un nouveau bloc sanitaire à l'école de PAREA- 18 500 000 FCP./. ;
- 088 - Construction d'un bloc sanitaire sur la place de FARENUATEA- 8 000 000 FCP./. ;
- 089 - Implantation de dix Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sur le territoire de la Commune de HUAHINE- 3 200 000 FCP./. ;

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offre relatif à la fourniture de matériaux de construction afin d'obtenir des prix préférentiels;

Ouï l'exposé du Maire;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le choix des soumissionnaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres relatif à la fourniture de matériaux de construction pour l'année 2013 est approuvé et se compose comme suit :

Nom du candidat	Lot n°	Désignation	Montant maximal TTC
Raromatai Matériaux	1	Ciment	2 077 560
	4	Aggloméré	1 107 684
	5	Bois	3 979 083
	9	Peinture	833 506
	10	Plomberie sanitaire	1 759 685
	12	Accessoire électrique	3 687 948
	13	Traitement des sols	241 604
	14	Armature métallique	4 789 785
Total			18 476 855
Accor Pacifique	2	Armature de béton armé	1 910 352
JL Polynésie	3	Granulat	1 421 200
M.C.M.	8	Revêtement de sol et mur	1 892 298
SARL Plomberium	11	Assainissement réseaux	1 023 412

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que tous avenants subséquents.

Article 3 : Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement aux articles *606 281* et *606 282* du budget principal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (17) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (17) : FAATAU Félix, TUFAMEA Rehoboama, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, HIRO Andréa, TAINANUARI Joël, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TSING TING Félix.


Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, TAI Tevanaa, FAATAUIRA Camille.

Le Maire,

Félix FAATAU



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 17	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision	
Votants	: 17 dont 0 pouvoirs	le 03 OCT. 2013	
Abstentions	: 0	et publication ou notification	
Exprimés	: 17	du 03 OCT. 2013	
Votes pour	: 17	Le Maire,	
Votes contre	: 0	 Félix FAATAU	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		